PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS DE PROMULGATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, M^{me} July Bédard directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité :

QUE :

Lors de la séance régulière tenue le 25 novembre 2024, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 265-1 intitulé : Règlement numéro 265-1 abrogeant le règlement numéro 265.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du règlement ci-haut mentionné par courriel à s'adressant à l'adresse suivante : dg@saintubalde.com ou au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière pendant les heures d'affaires, au 427-B, boulevard Chabot, à Saint-Ubalde.

DONNÉ à Saint-Ubalde, ce 13 jour de décembre 2024.

July Bédard
_____
July Bédard
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché le présent avis aux endroits désignés par le conseil municipal, le 13 jour de décembre 2024.

EN FOI DE QUOI, j'émets ce certificat ce 13 jour de décembre 2024.

July Bédard
_____
July Bédard
Directrice générale et greffière-trésorière